

Destinataire(s) :

ARS DELEGATION DE L'ESSONNE

MAIRIE DE DOURDAN

MAIRIE DE ST MARTIN DE BRETHENCOURT

SFDE (ARPAJON)

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

(Code de la santé publique - Titre II : Sécurité sanitaire des eaux et des aliments)

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : Renforcement du contrôle de l'eau

MAIRIE DE DOURDAN

Commune de : SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT

Prélèvement et mesures de terrain du **17/12/2021 à 11h09** pour l'ARS, par le laboratoire :

LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL), qui a également réalisé les analyses.

Nom et type d'installation : F ST MARTIN BRETHENCOURT F2 (CAPTAGE)

Type d'eau : EAU BRUTE SOUTERRAINE

Nom et localisation du point de surveillance : F ST MARTIN DE BRETHENCOURT F2 EB - F2

Code point de surveillance : 0000000328 Code installation : 000328 Type d'analyse :

Code Sise analyse : 00230902 Référence laboratoire : LSE2112-20694 Numéro de prélèvement : 07800224879

Conclusion sanitaire :

Eau brute utilisée pour la production d'eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres analysés. Toutefois, si cette eau est utilisée en l'état, c'est à dire sans mélange, ou sans traitement, elle ne sera pas conforme à la limite de qualité de l'eau distribuée pour les pesticides.

(PLV-07800224879 - page : 1)

Le jeudi 13 janvier 2022

Pour la Directrice générale et par délégation,
Pour la Directrice départementale et par délégation,
L'Ingénieur d'études sanitaires,

Signé

Marie-Claude GOURDET

Les résultats détaillés sont consultables page(s) suivante(s)

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		
			Mini	Maxi	Mini	Maxi	
Mesures de terrain							
<i>Contexte Environnemental</i>							
Température de l'eau	11,8	°C		25,0			
<i>Equilibre Calco-carbonique</i>							
pH	7,2	unité pH					
Analyse laboratoire							
<i>Pesticides organochlorés</i>							
Diméthachlore	0,110	µg/L		2,00			

Les conclusions sanitaires sont consultables en page 1